

PROCES - VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 01/07/2011

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion s'est réuni le vendredi 1^{er} juillet 2011 à 10 h 00 Immeuble AMETHYSTE - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORS**, Président.

PRÉSENTS

- M. DURANT Marcel, Président du Syndicat d'Electrification du FRONSADAIS
- M. FATH Bernard, Maire de LEOGNAN
- M. MAU Didier, Maire de LE PIAN MEDOC
- M. PINTAT Xavier, Sénateur-Maire de SOULAC-SUR-MER
- M. BARIANT Pierre, Maire-Adjoint de SAINT-LOUBES
- Mme THERON Marie-France, Maire de PORTETS
- Mme BAUP Jeanne-Marie, Maire d'UZESTE
- M. DAVID Jean-Jacques, Maire-Adjoint d'IZON
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT-AUBIN DU MÉDOC
- Mme LAVIE Evelyne, Maire-Adjointe de SALLEBOEUF
- M. MERCADIER Armand, Maire de SALIGNAC
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. SIRDEY Denis, Vice Président de la CDC du LIBOURNAIS
- M. VEIGA Jésus, Maire de LE PORGE
- Mme VIANDON Catherine, Maire de SAINT-GERMAIN DU PUCH

REPRESENTÉS

- M. CONSTANT Daniel, Vice Président de la CDC de MONTESQUIEU
qui avait donné procuration à M. Armand MERCADIER
- Mme DELAS Clara, Maire de MONGAUZY
qui avait donné procuration à M. Bernard FATH
- M. DELUGA François, Député-Maire de LE TEICH
qui avait donné procuration à M. Roger RECORS
- M. FORTER Joseph, Maire de LUDON MÉDOC
qui avait donné procuration à M. Marcel DURANT
- M. HILAIRE Michel, Maire-Adjoint de SAINT-PIERRE D'AURILLAC
qui avait donné procuration à M. Pierre BARIANT
- Mlle LEYONDRE Nathalie, Maire d'AUDENGE
qui avait donné procuration à Mme Jeanne-Marie BAUP

EXCUSÉS

- M. MADRELLE Nicolas, Maire Adjoint de CARBON BLANC
- M. ROCA Guy, Conseiller Municipal de BIGANOS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe DUPRAT, Maire de SAINT-AUBIN DU MÉDOC

PAYEUR : M. SABATÉ Denis, Payeur Départemental de BORDEAUX, Présent

Monsieur Roger RECORS remercie de leur présence les membres du Conseil d' Administration et leur souhaite la bienvenue.

Les comptes-rendus des séances du vendredi 25 février 2011 sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés. Il est passé ensuite à l'ordre du jour fixé par le Bureau du Conseil d'Administration le vendredi 10 juin 2011 et qui appelle la discussion sur les questions suivantes :

Délibération n° DE-0016-2011

Objet : **Actualisation du tableau des effectifs – création d'emplois**

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'actualiser le tableau des effectifs du Centre de Gestion.

Les créations d'emploi proposées visent à poursuivre la structuration de l'encadrement intermédiaire des services et la satisfaction de leurs besoins.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

La création au 1^{er} juillet 2011 de :

- Un poste d'attaché principal
- Un poste de rédacteur-chef
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Délibération n° DE-0017-2011

Objet : **Cession immobilière CDG / SDEEG**

Le Président rappelle qu'il a été convenu que le siège actuel du Centre de Gestion sera cédé au SDEEG. Il a, d'ores et déjà, pris les contacts nécessaires pour la réalisation des formalités de cession et abordé les modalités du transfert de propriété avec le Président du SDEEG. Il est demandé au Conseil d'Administration d'arrêter le prix de vente de l'immeuble ainsi que les conditions dans lesquelles sa cession au SDEEG pourra intervenir.

Cette vente entre dans le cadre des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques qui autorisent des cessions à l'amiable de biens du domaine public entre personnes publiques (article L. 3112-1 du Code).

Le prix qu'il est proposé de fixer est de 3 300 000 €, négocié avec le Président du SDEEG et correspondant à une valeur intermédiaire entre l'avis des domaines émis le 29 mars 2011 (3 215 000 €) et l'estimation la plus favorable d'un professionnel immobilier communiquée le 6 avril 2011 (3 600 000 €). L'organe délibérant du SDEEG s'est prononcé sur ce prix lors d'une réunion le 27 juin 2011.

Au-delà de la fixation d'un prix de cession, il convient également d'organiser le transfert de propriété et valider l'accord intervenu entre les présidents du Centre et du SDEEG, selon lequel l'acte de cession serait établi dès que possible mais l'entrée en jouissance pleine et entière différée au 1^{er} juillet 2013 quand le Centre de Gestion aura pris livraison de son nouveau siège.

Le paiement du prix de cession s'échelonnait jusqu'à la date d'entrée en jouissance en 4 versements successifs le 1^{er} janvier 2012, le 1^{er} septembre 2012, le 1^{er} janvier 2013 et le 30 juin 2013.

Par ailleurs, le Centre et le SDEEG devront convenir, en complément de la vente du bien immobilier, de la nature et du prix des éléments mobiliers dont le SDEEG souhaite conserver l'usage.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés votants (Madame THÉRON, Messieurs DURANT et PINTAT, membres du bureau du SDEEG n'ayant pas participé aux débats et au vote),

DÉCIDE

- de fixer à trois millions trois cent mille euros (3 300 000 €), le prix de cession au SDEEG de l'actuel siège du Centre de Gestion (Immeubles EMERAUDE et AMÉTHYSTE) ;

APPROUVE

- les modalités de transfert de propriété et de paiement échelonné du prix proposées par le Président ;

HABILITE

- le Président à conclure tous actes nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

Délibération n° DE-0018-2011

Objet : **Fonctionnement du Centre de Gestion**

Le Président expose qu'il a informé, le 26 avril dernier, les membres du Conseil d'administration des dispositions provisoires mises en place pour un meilleur fonctionnement du Centre de Gestion avec une organisation provisoire de la Direction générale du Centre.

Cette décision a été rendue nécessaire en raison du comportement et des agissements du Directeur général.

Elle a fait suite à plusieurs interventions de quatre membres du Conseil d'Administration qui, depuis plusieurs mois, ont tenté, auprès de l'intéressé, de lui faire prendre conscience des conséquences négatives de son comportement et l'ont invité à corriger celui-ci, malheureusement sans succès.

Au regard de la situation de l'intéressé et des éléments constatés, la voie d'une cessation de fonctions au Centre de Gestion est apparue inéluctable.

Un échange a été engagé avec l'intéressé, par l'intermédiaire de deux avocats, dont Maître Clotilde CAZAMAJOUR pour le Centre de Gestion, pour dégager la voie d'un règlement du dossier dans des conditions préservant l'intérêt et la sérénité du Centre de Gestion, de ses administrateurs élus et de ses personnels.

Le principe d'une voie transactionnelle de résolution du litige opposant le Centre de Gestion à son Directeur général a été admis par l'intéressé. Celle-ci, permet, légalement, par le jeu de concessions réciproques équilibrées entre les deux parties, de mettre fin à un conflit, né ou à naître, sans passer par un traitement contentieux du dossier.

Une telle transaction doit être approuvée par le Conseil d'Administration. Elle est justifiée par l'intérêt du Centre de Gestion pour lequel un conflit ouvert avec son Directeur général serait négatif en termes d'image, pesant pour ses administrateurs élus et contraignant dans la durée pour ses services.

Ainsi, dans le cadre d'un protocole transactionnel, le Président du Centre de Gestion renoncerait à toute poursuite disciplinaire à l'encontre de Monsieur Louis-Raymond PRÉAUD et le Centre de Gestion renoncerait à une pleine réparation civile des préjudices subis comme à l'engagement de procédures judiciaires. En contrepartie, Monsieur Louis-Raymond PRÉAUD demanderait à cesser ses fonctions sans délai en renonçant à rechercher le bénéfice de l'intégralité des avantages qu'il pourrait tirer de son statut, en acceptant la réparation pécuniaire d'une partie du préjudice que le Centre de Gestion a subi du fait de ses agissements et en renonçant pour l'avenir à toute procédure contre le Centre de Gestion.

Après un premier échange contradictoire (le 8 juin 2011), plusieurs propositions transactionnelles ont été faites à l'attention de Monsieur Louis-Raymond PRÉAUD l'invitant à faire valoir ses droits à la retraite en 2012 (proposition du 14 juin 2011), 2013 (proposition du 24 juin 2011) ou 2014 (propositions du 29 juin 2011) en réparant une partie des préjudices causés au Centre de Gestion et en renonçant à toute action ultérieure contre l'établissement. En contrepartie, le Centre de Gestion renoncerait à toute poursuite à son encontre, lui accorderait le bénéfice d'un congé spécial jusqu'à sa

retraite et de l'ensemble des droits à congé alors que des manquements avérés à la probité et à des obligations professionnelles sont constatés.

En réponse à chacune des propositions, le conseil de Monsieur Louis-Raymond PRÉAUD a opposé des exigences tendant à la réduction du préjudice financier à réparer, au bénéfice de meilleures conditions de départ en termes de perspectives de pension et à l'obtention d'une impunité totale. Les propositions successives du Président ont, quant à elles, chacune apporté des assouplissements supplémentaires pour l'intéressé.

La dernière (en date du 29 juin 2011) lui laissait le choix entre deux hypothèses pour un départ en retraite au 1^{er} janvier 2014 après une période de congé spécial.

Monsieur Louis-Raymond PRÉAUD n'a accepté aucune des propositions transactionnelles transmises par le Président. Il fait savoir, en retour, qu'il accepterait de transiger aux conditions suivantes :

- le retrait pur et simple de la mesure de suspension dont il a été l'objet ;
- le renoncement à toute indemnité pendant la période couverte par cette suspension ;
- sa demande de mise en fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2011 ;
- mise en congé à cette date jusqu'au 15 août 2011 (congé annuel 2011 et droits accumulés sur le compte-épargne temps) ;
- l'indemnisation à hauteur de 2 500 € des 20 jours restant sur son compte épargne-temps ;
- l'admission à sa demande au bénéfice d'un congé spécial à partir du 16 août 2011 jusqu'au 1^{er} janvier 2014, date à laquelle il aura accumulé 40 annuités de service pour la retraite ;
- le remboursement au Centre de Gestion d'une somme de 115,50 € pour le repas de la Saint-Valentin et de 10 000 € pour l'acquisition de tableaux ;
- le renoncement réciproque à l'engagement de toutes procédures disciplinaires, financières, judiciaires ou autres.

Monsieur Louis-Raymond PRÉAUD a refusé d'accepter l'une des quatre propositions transactionnelles faites par le Président.

Il sera cependant observé que par ses propositions, l'intéressé n'exclut pas tout règlement transactionnel du conflit, les divergences avec les propositions du Président portant sur le niveau financier de la réparation du préjudice, le maintien de la suspension de fonctions et la date initialement suggérée d'admission à la retraite.

Considérant que la capacité à valider ou non une transaction relève de la compétence de l'organe délibérant qui doit se prononcer de façon précise, le Président a souhaité par cet exposé complet du dossier, mettre les membres du Conseil d'Administration à même de débattre en toute connaissance de cause.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président,

Considérant qu'il est préférable pour le Centre de Gestion de parvenir à un règlement rapide et non juridictionnel du litige opposant l'établissement à son Directeur général,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, et sur chacun des points ci-après,

REFUSE

- de satisfaire aux exigences présentées par Monsieur Louis-Raymond PRÉAUD telles que formulées dans sa dernière proposition ;

ACCEPTE

- d'offrir à Monsieur Louis-Raymond PRÉAUD la faculté de se ranger à une dernière proposition transactionnelle sur la base de ses derniers écrits aux conditions suivantes non négociables en ce qui concerne les échéances et conditions financières :

Pour le Centre de Gestion

- renoncement à toute procédure judiciaire ou financière à l'encontre de Monsieur Louis-Raymond PRÉAUD à raison de faits commis dans l'exercice de ses fonctions successives au Centre de Gestion ;
- renoncement du Président à l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre de Monsieur Louis-Raymond PRÉAUD à raison de faits commis dans l'exercice de ses fonctions successives au Centre de Gestion ;
- retrait de la mesure de suspension de fonctions prise à effet du 26 avril 2011 ;
- acceptation de sa demande, à compter du 1^{er} juillet 2011, de mise en fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur général du Centre ;
- accord du bénéficiaire d'un congé spécial sur demande après épuisement des droits à congé annuel 2011 et consommation des 40 jours accumulés sur le compte épargne-temps pris sous forme de congés.

Pour Monsieur Louis-Raymond PRÉAUD :

- renoncement à son recours gracieux contre l'arrêté de suspension ;
- mise en fin de détachement, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général du Centre, à sa demande, à compter du 1^{er} juillet 2011 avec réintégration dans son cadre d'emplois d'origine ;
- consommation, à sa demande, à compter du 1^{er} juillet 2011, de l'intégralité de ses droits à congé (15 jours au titre des droits à congé annuel 2011 et 40 jours accumulés sur le compte épargne-temps) ;
- renoncement à toute indemnité sur la période antérieurement couverte par la suspension et la période de congés ainsi qu'à la prime annuelle 2011 ;
- demande d'admission au bénéfice d'un congé spécial au terme de la période de congés à compter du 21 septembre 2011 pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- demande à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- acceptation du versement d'une réparation pécuniaire au Centre de Gestion d'un montant de 10 115,50 € avec récupération des trois tableaux ;
- renoncement à toute action ou procédure financière, judiciaire ou autre contre le Centre de Gestion, ses administrateurs élus et ses personnels.

HABILITE

- le président à conclure un protocole transactionnel formalisant les engagements réciproques ci-avant exposés qui marquent le seuil en deçà duquel l'assemblée n'acceptera plus aucune concession.

Ce protocole devra rappeler à Monsieur Louis-Raymond PRÉAUD le respect de ses obligations déontologiques et prévoir des garanties pour le respect des engagements convenus par les deux parties.

AUTORISE

- à défaut de la conclusion rapide de ce protocole, le Président à engager devant toute juridiction, toute action utile en vue de la réparation des préjudices matériel et moral subis par le Centre de Gestion du fait du comportement ou des agissements de Monsieur Louis-Raymond PRÉAUD.

Délibération n° DE-0019-2011

Objet : Régime indemnitaire : Indemnisation des travaux supplémentaires des personnels mis à disposition (catégories B et C)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre du transfert des compétences issu de la loi statutaire du 19 février 2007, deux fonctionnaires du CNFPT sont mis à disposition du Centre de Gestion.

Ces fonctionnaires voient leur carrière gérée par le CNFPT qui leur verse également leur rémunération selon les règles applicables à ses propres services.

Le régime de la mise à disposition, refondu par les lois statutaires de février 2007 et actualisé, pour ce qui concerne la fonction publique territoriale, par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, permet désormais à l'organisme d'accueil de verser au fonctionnaire mis à disposition « un éventuel complément de rémunération dûment justifié » (article 9 du décret n° 2008-580).

Ce complément éventuel de rémunération peut leur permettre de bénéficier, le cas échéant, de compléments de nature indemnitaire en vigueur dans leur service d'accueil mais ne figurant pas dans leur rémunération d'origine.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'étendre au bénéfice des personnels mis à disposition par le CNFPT le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans des conditions identiques à celles appliquées aux agents du Centre de Gestion.

L'indemnisation des travaux supplémentaires effectués pour les besoins du Centre de Gestion n'est en effet aucunement prise en compte dans la rémunération servie par le CNFPT, administration d'origine (alors que l'organisation de la durée du travail et, notamment, le bénéfice éventuel de jours de RTT ou des congés relève du Centre de Gestion, organisme d'accueil des fonctionnaires mis à disposition). Il s'agit donc, sur la base d'une égalité de traitement des agents travaillant dans un même service, de permettre l'indemnisation des heures supplémentaires aux personnels mis à disposition du CNFPT qui y sont éligibles.

Le même raisonnement pourrait concerner à l'avenir d'autres agents publics qui pourraient être mis à disposition du Centre de Gestion et il est proposé d'étendre le dispositif, d'une part, à l'ensemble des agents publics qui seraient mis à disposition du Centre de Gestion, et d'autre part, à la prime annuelle servie aux personnels du Centre de Gestion, complément indemnitaire particulier qui n'existe pas dans l'ensemble des organismes employeurs.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'étendre aux agents mis à disposition du Centre de Gestion :
 - l'attribution, pour ceux qui y sont éligibles au regard de leur catégorie d'emploi, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les mêmes conditions que celles définies pour les personnels du Centre de Gestion ;
 - l'attribution de la prime annuelle dans les mêmes conditions que celles définies pour les personnels du Centre de Gestion dès lors que ces agents ne disposent pas d'un avantage indemnitaire similaire dans leur administration d'origine.
- de mettre en application cette décision à partir de l'exercice 2011.

Délibération n° DE-0020-2011

Objet : Coût lauréat 2010 – Concours et examens

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'article 26 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée stipule qu'en l'absence de convention, une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

L'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion dispose, quant à lui, que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'Administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours.

Le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de déterminer pour chaque concours et examen professionnel organisé, un « coût lauréat » basé sur les critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion de la région Aquitaine et actés par délibération n° DE-0021-2009 du 5 novembre 2009.

Sont concernées des opérations de concours et d'examens clôturées. Les coûts lauréats relatifs aux concours et examens de 2010 pour la catégorie C ont pu être arrêtés par délibération du 25 février 2011. Il est désormais possible de déterminer ceux pour les catégories A et B dont les opérations poursuivies jusqu'en 2011 sont aujourd'hui clôturées.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- d'arrêter comme suit les coûts lauréats des concours et examens de 2010 des catégories A et B :

Pour les concours :

Attaché Territorial	:	1 145 €
Ingénieur Territorial	:	1 807 €

Pour les examens professionnels :

Assistant Qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques H.C.	:	233 €
Rédacteur Territorial Promotion interne	:	289 €
Technicien Territorial Supérieur Promotion interne	:	751 €

Informations

1 – Décisions du Président sur délégation

A / Conventions

Sur la période allant du 1^{er} février 2011 au 31 mai 2011, 13 collectivités ou établissements nouveaux ont fait appel au Centre de Gestion pour bénéficier de l'une des missions facultatives développées par celui-ci. Le Président a conclu, quand nécessaire, les conventions correspondantes (4 pour la paie, 6 pour la prévention et 3 pour la médecine préventive).

Sur la même période, 6 conventions ont été résiliées (5 pour la paie, 1 pour la prévention).

B / Conventions concours et examens

Sur la période allant du 1^{er} février 2011 au 31 mai 2011, 67 conventions ont été conclues pour l'organisation d'opérations de concours ou d'examens, 55 pour des opérations organisées par le CDG33 et 12 pour des opérations confiées à d'autres CDG organisateurs.

C / Recrutement d'agents non titulaires

Pour faire face aux besoins du service, le Président a procédé sur la période allant du 1^{er} février 2011 au 31 mai 2011 à l'engagement de 3 agents non titulaires de remplacement ou occasionnels (pour une période globale d'emploi de 9 mois).

D / Marchés publics

Sur la période allant du 1^{er} février 2011 au 30 juin 2011, les marchés publics suivants, passés en procédure adaptée, ont été conclus :

- Bureau de contrôle technique sur construction
SOCOTEC pour un montant HT de 38 948 €.
- Coordonnateur SPS
ELYFEC SPS pour un montant HT de 6 664 €.
- Bureau d'étude géotechnique
THERGEO pour un montant HT de 6 191 €.

Ces marchés sont relatifs au projet de construction du nouveau siège du Centre de Gestion.

2 – Instances contentieuses

● Refus d'admission à concourir – concours d'ingénieur (dossier Jean-Michel SAUREL)

Par décision du 9 mai 2011, le Conseil d'État n'a pas admis le pourvoi en cassation qu'avait formulé Monsieur SAUREL contre une ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux refusant la suspension de la décision du Centre de Gestion lui refusant son admission à concourir pour le concours externe d'ingénieur.

La légalité des décisions du Centre de Gestion est donc confirmée.

● Refus d'admission à concourir – concours d'ingénieur (dossier Stéphane MOROT-RAQUIN)

Par ordonnance du 12 mai 2011, le Tribunal Administratif de Bordeaux a donné acte du désistement de Monsieur Stéphane MOROT-RAQUIN qui avait déposé un recours contre une décision du Centre de Gestion lui refusant son admission à concourir pour le concours externe d'ingénieur.

La légalité de la décision du Centre de Gestion est donc confirmée.

3 – Projet immobilier : état d'avancement

La signature de l'acte en la forme administrative pour l'acquisition du terrain de la Communauté Urbaine de Bordeaux est prévue dans le courant du mois de septembre prochain. L'instruction du dossier est en cours dans les services communautaires. Deux avenants à la convention de cession ont été signés par le Président, l'un pour intégrer la réforme de la TVA immobilière et fixer le prix TTC de la vente en fonction de l'emprise foncière exacte après bornage (913 074,24 € TTC pour 12 724 m²), l'autre pour déterminer une servitude passive de passage en vue de l'entretien du réseau d'eaux pluviales (fossé).

Le projet de construction est, quant à lui, dans la phase APD (Avant-projet définitif), phase qui sera achevée et validée à la fin de la première semaine de juillet.

Le projet sera présenté à la commission des avant-projets de la mairie de Bordeaux le 4 juillet et le dépôt du permis de construire est programmé pour le 13 juillet prochain au plus tard.

Le déroulement des opérations respecte globalement le calendrier du projet remis lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration avec un léger décalage de la date de dépôt du permis de construire qui ne devrait pas affecter la suite des opérations.

4 – Partenariat CNFPT : expérimentation des plans de formation mutualisés

La restitution des travaux de l'expérimentation lancée en 2010 sur deux territoires du département (Bassin d'Arcachon et Haute Gironde) s'est effectuée sur les territoires concernés début avril 2011, le Comité Technique Paritaire ayant émis un avis favorable sur les travaux réalisés dans sa séance du 7 avril 2011.

Une opération similaire est d'ores et déjà envisagée sur 2 nouveaux territoires : le Sud Gironde et le Médoc.

5 – Actualité de la FNCDG

La Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) a tenu une assemblée générale le 15 juin 2011.

Cette assemblée a mis en évidence un rétablissement certain des conditions de fonctionnement de la fédération qui affiche un taux d'adhérents significatif et une situation financière rétablie.

L'assemblée a adopté de façon quasi unanime deux motions :

- une première motion de soutien à la proposition de loi du sénateur Hugues PORTELLI sur les missions des CDG, proposant en complément la création d'un Centre national de coordination des centres de gestion ;
- une seconde motion à l'attention du gouvernement plaidant pour une révision du barème réglementaire de leurs décharges syndicales d'activité de service.

Ces communications n'appellent aucune observation des membres présents.

Le Président du Centre de Gestion,

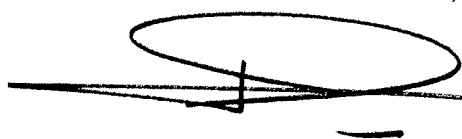
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.

PUBLIÉ LE : 11 JUL. 2011

Fait à BORDEAUX, le 1^{er} juillet 2011

Le secrétaire de séance,



DUPRAT Christophe
Maire de SAINT-AUBIN DU MÉDOC



Le Président,



RECORS Roger
Maire-adjoint de CESTAS